



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 5 NOVEMBRE 2018, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.**

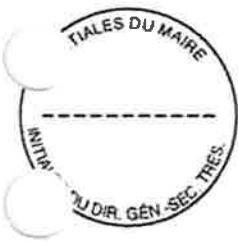
Sont présents : Mesdames Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absente avec motivation : Madame Louise Thouin.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #18-314 Procès-verbal du 02-10- 2018	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018, tel que rédigé.
Rés. #18-315 Procès-verbal du 15-10- 2018	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2018, tel que rédigé.
Période de questions	La période de questions débute à 20h02 et se termine à 20h35.
Rés. #18-316 Comptes du mois	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre, au montant de 91 113,88 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #18-317 Compte du mois - Règl #16-702	Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2018 du règlement #16-702 (décrétant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions), au montant total de 386,90 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #18-318 Compte du mois - Règl #18-729	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2018 du règlement #18-729 (travaux de réfection de la voirie du rang St-Antoine, entre 673 et 853, et prévoyant un emprunt de 477 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 205 587,00 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #18-319  
Compte du  
mois - Règl  
#18-730

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;  
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2018 du règlement #18-730 (travaux d'aménagement au parc du Faubourg Olympique et prévoyant un emprunt de 774 400 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 55 030,72 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-320  
Compte du  
mois - Règl  
#18-732

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;  
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2018 du règlement #18-732 (travaux de construction d'un bâtiment au lac du Faubourg et prévoyant un emprunt de 339 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 86 320,23 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-321  
Compte du  
mois - Règl  
#18-733

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;  
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2018 du règlement #18-733 (travaux de remplacement d'aqueduc et de réfection de voirie de la rue des Carouges et prévoyant un emprunt de 904 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 35 377,08 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-322  
Subvention  
MTQ - Dossier  
#00026965-1

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification accorde une aide financière de 10 000 \$, échelonnée sur trois années budgétaires, à l'amélioration du réseau routier municipal du rang Saint-Antoine;

Attendu que cette contribution ne peut être utilisée à d'autres fins que celles pour lesquelles elle est octroyée;

Attendu que la Municipalité a affecté la totalité de la somme à des travaux effectués dans le rang Saint-Antoine;

Attendu que les travaux autorisés ont été terminés le 26 octobre 2018;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux approuvent les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Saint-Antoine un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le rang Saint-Antoine dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Rés. #18-323  
Subvention  
MTQ - Dossier  
#00027406-1

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification accorde une aide financière de 10 000 \$, échelonnée sur trois années budgétaires, à l'amélioration du réseau routier municipal du rang Saint-Antoine;

Attendu que cette contribution ne peut être utilisée à d'autres fins que celles pour lesquelles elle est octroyée;

Attendu que la Municipalité a affecté la totalité de la somme à des travaux effectués dans le rang Saint-Antoine;



No de résolution  
ou annotation

Attendu que les travaux autorisés ont été terminés le 26 octobre 2018;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux approuvent les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Saint-Antoine un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le rang Saint-Antoine dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Rés. #18-324  
Aide  
financière -  
Coupe  
Québec de ski  
de fond 2019

Attendu que la Municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu une (1) demande d'aide financière du Club Nordique Mont-Sainte-Anne;

Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour cette demande de subvention;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une aide financière de 2 500 \$ au Club Nordique Mont-Sainte-Anne pour la réalisation d'une Coupe du Québec de ski de fond qui aura lieu du 11 au 13 janvier 2019.

Rés. #18-325  
Aide  
financière -  
Club d'auto-  
neige Le Sapin  
d'Or

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que la Municipalité fasse paraître 1/3 de page de publicité dans le guide de motoneige du Sapin d'Or au montant de 150 \$ (taxes en sus) dans l'édition 2018-2019.

Rés. #18-326  
Aide  
financière -  
Chevaliers de  
Colomb

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une aide financière de 100 \$ aux Chevaliers de Colomb.

Rés. #18-327  
Aide  
financière -  
Exposition  
étudiante de  
l'Atelier d'art  
Suzie Delisle

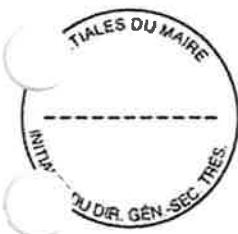
Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une aide financière de 50 \$ pour l'exposition étudiante annuelle 2018 de l'Atelier d'art Suzie Delisle qui aura lieu du 17 au 18 novembre à la Galerie du Château Maizerets.

Rés. #18-328  
Aide  
financière -  
Activité du 31  
décembre au  
Mont-Sainte-

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une aide financière de 1 600 \$ dans le cadre de l'activité de fin d'année qui aura lieu le 31 décembre 2018 au Mont-Sainte-Anne.



No de résolution  
ou annotation

Anne

Rés. #18-329  
Aide  
financière -  
Entraid'Don

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;  
Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une aide financière de 1 500 \$ à Entraid'Don pour la mise en place et la réalisation de ses opérations pour la prochaine année.

Rés. #18-330  
Aide  
financière -  
Hôpital Ste-  
Anne-de-  
Beaupré

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;  
Que la Municipalité prenne en charge l'installation et le retrait de quatre (4) structures d'oriflammes sur le boulevard les Neiges pour la Fondation de l'Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré dans le cadre du projet d'affichage dans le but de transformer les installations de l'unité prothétique à l'hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré.

Rés. #18-331  
Demande  
d'aide  
financière  
pour le PIIRL

Attendu que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);  
Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Côte-de-Beaupré a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

Attendu que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

Attendu que la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirment leur engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaissent qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Rés. #18-332  
Contrat -  
Concassage  
d'asphalte à  
l'Écocentre

Attendu que la Municipalité est allée sur invitation pour le concassage d'asphalte à l'Écocentre;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entreprises	Description	Total
D. Vandal Excavation & concassage	Asphalte concassé en 0-10 mm scalpeur pour enlever le gravier + RM100 avec MS100 (+/- 6000 tonnes)	28 780 \$
Déneigement Daniel Lachance inc.	Concassage de 5 500 à 6 000 tonnes d'asphalte	18 990 \$



No de résolution  
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le contrat pour le concassage d'asphalte à l'Écocentre au plus bas soumissionnaire, soit la firme Déneigement Daniel Lachance pour un montant de 18 990 \$ (taxes en sus).

Rés. #18-333  
Autorisation à  
WSP à signer  
la demande  
pour le  
stockage à  
l'Écocentre

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise la firme WSP Canada Inc. à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant l'exploitation d'un centre de stockage et de conditionnement de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition.

Rés. #18-334  
Cession de  
rue du Soleil-  
Levant

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent la mairesse, madame Parise Cormier, et le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, à signer tous les documents de l'acte notarié concernant la cession du cadastre 6 160 425 (anciennement le lot #401-28) sur la rue Soleil-Levant.

Rés. #18-335  
Piscine  
régionale

Attendu que la population demande depuis longtemps la construction d'une piscine sur le territoire de la Côte-de-Beaupré;

Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré a réservé un montant de 3 000 000 \$ à partir du Fonds réservé à des fins de développement régional de la Côte-de-Beaupré du secteur est pour la construction d'une piscine régionale dans le secteur est de la MRC;

Attendu que la ville de Beaupré a agi comme porteur de dossier pour demander une subvention pour la construction d'une piscine à proximité de l'Ecole secondaire du Mont-Sainte-Anne;

Attendu que la ville de Beaupré a obtenu une subvention du gouvernement provincial représentant 50 % du coût de la construction, jusqu'à un montant maximal de 5 800 000 \$ ;

Attendu qu'actuellement le consensus sur l'emplacement de la nouvelle piscine ne fait pas l'unanimité;

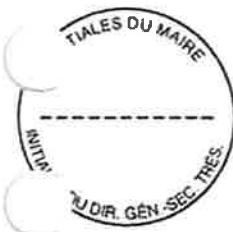
Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges maintient sa position sur l'emplacement de la nouvelle piscine dans le secteur est, soit près de l'aréna intermunicipal à Beaupré;

Attendu qu'à peine la moitié des municipalités du secteur est de la MRC de La Côte-de-Beaupré sont favorables à s'impliquer financièrement dans le projet de piscine régionale;

Attendu que le projet de piscine n'a plus de caractère régional, compte tenu du nombre restreint de municipalités intéressées;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

Que les conseillers municipaux informent la ville de Beaupré que dans le contexte actuel, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges ne donnera pas son appui à la construction de la piscine régionale;

Que la Municipalité de St-Ferréol-les-Neiges transmette une copie de la résolution à la MRC de La Côte-de-Beaupré et à toutes les municipalités faisant partie du comité du Fonds réservé à des fins de développement régional de la Côte-de-Beaupré du secteur est soit :

- Sainte-Anne-de-Beaupré
- Beaupré
- St-Joachim
- St-Tite-des-Caps

Dépôt états comparatifs

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose deux (2) états comparatifs des revenus et dépenses, en date du 30 septembre 2018.

Rés. #18-336  
Permis PIIA  
(accepté)

Attendu qu'une demande de permis a été déposée pour un projet soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que la demande respecte les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 9 octobre 2018, une recommandation défavorable pour le 3558, avenue Royale;

Attendu que de nouveaux plans ont été présentés au comité consultatif d'urbanisme le 23 octobre 2018 pour le 3558, avenue Royale;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 23 octobre 2018, une recommandation favorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour le projet suivant :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
3558, avenue Royale	Rénovation d'une résidence unifamiliale isolée	#18-143 #18-151

Une condition particulière est exigée pour le permis suivant :

- 3558, avenue Royale : que le vinyle soit de couleur similaire au revêtement de color lock repeint.

Rés. #18-337  
Permis PIIA  
(refusé)

Attendu la demande de permis pour la démolition des bâtiments inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti 4469, avenue Royale (hangar et grange);

Attendu que les bâtiments visés sont soumis à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu la valeur patrimoniale des bâtiments visés, d'autant qu'il s'agit d'un des derniers vestiges du patrimoine agricole du secteur;



No de résolution  
ou annotation

Attendu que les bâtiments visés contribuent à accroître le caractère champêtre du paysage du secteur;

Attendu que des validations doivent être réalisées afin d'évaluer si des programmes de subvention ou d'aide techniques sont existants afin de permettre la préservation de ces bâtiments;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 9 octobre 2018, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la demande d'un permis de certificat d'autorisation pour la démolition des bâtiments inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti pour les bâtiments situés au 4469, avenue Royale.

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure - 183,  
rue du  
Faubourg

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre conformes l'implantation d'un bâtiment principal existant situé au 183, rue du Faubourg dont une superficie de 28,3 mètres carrés est située à une distance de 5,28 mètres de la limite arrière du lot alors que la distance minimale exigée est de 9 mètres à l'annexe J du règlement de zonage #15-674, et l'implantation d'un balcon dont une superficie de 1,2 mètre carré est située à une distance de 1,8 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 2 mètres tel que prescrit à l'article 136 du règlement de zonage #15-674.

24 personnes étaient présentes.

Un citoyen mentionne un problème d'affichage relativement à un avis public qui n'était pas clair (pas d'adresse ni de numéro de lot).

Rés. #18-338  
Dérogation  
mineure - 183,  
rue du  
Faubourg

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre conformes l'implantation d'un bâtiment principal existant situé au 183, rue du Faubourg dont une superficie de 28,3 mètres carrés est située à une distance de 5,28 mètres de la limite arrière du lot alors que la distance minimale exigée est de 9 mètres à l'annexe J du règlement de zonage #15-674, et l'implantation d'un balcon dont une superficie de 1,2 mètre carré est située à une distance de 1,8 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 2 mètres tel que prescrit à l'article 136 du règlement de zonage #15-674;

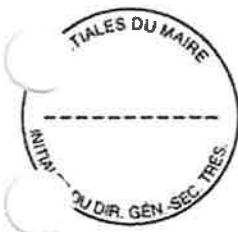
Attendu que la situation n'a pas pour effet de créer un préjudice pour le voisinage d'autant que ce bâtiment est existant depuis 45 ans sans incidence marquée;

Attendu que l'écart avec la norme peut s'expliquer par une erreur survenue par la Municipalité lors de l'approbation du permis ou par le responsable des travaux lors de la construction du bâtiment et qu'en ce sens, l'effet d'entraînement est limité;

Attendu que la situation crée un préjudice au demandeur puisqu'elle peut mettre en péril la vente ou le financement hypothécaire de cette propriété;

Attendu l'absence de solution alternative permettant de régulariser la situation;

Attendu que lors de la réunion du 9 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure;



No de résolution  
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à rendre conformes l'implantation d'un bâtiment principal existant situé au 183, rue du Faubourg dont une superficie de 28,3 mètres carrés est située à une distance de 5,28 mètres de la limite arrière du lot alors que la distance minimale exigée est de 9 mètres à l'annexe J du règlement de zonage #15-674, et l'implantation d'un balcon dont une superficie de 1,2 mètre carré est située à une distance de 1,8 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 2 mètres tel que prescrit à l'article 136 du règlement de zonage #15-674.

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure - lots  
rue De  
Coubertin

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme sur la rue De Coubertin la profondeur des lots #6 272 498 de 27,62 mètres, #6 272 497 de 27,52 mètres et #6 272 496 de 27,52 mètres, alors que la profondeur exigée est de 30 mètres, tel que prescrit à l'article 30 du règlement de lotissement #15-675.

24 personnes étaient présentes.

Un citoyen mentionne qu'il n'y a pas d'adresse et veut savoir si on connaît le nom des propriétaires et s'ils sont solvables.

Rés. #18-339  
Modification  
au plan -  
1694, avenue  
Royale

Attendu la résolution #15-317 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée;

Attendu la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale jumelée située au 1694, avenue Royale, soit pour l'agrandissement en cour arrière du bâtiment principal afin d'y aménager une descente de sous-sol;

Attendu que la zone REC1-022 est soumise à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 23 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de modification au plan de construction;

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale jumelée située au 1694, avenue Royale, soit pour l'agrandissement en cour arrière du bâtiment principal afin d'y aménager une descente de sous-sol.

Rés. #18-340  
Demande  
CPTAQ

Attendu que le comité consultatif agricole appuie la demande;

Attendu que la demande ne compromet pas un possible usage agricole sur le lot visé;

Attendu que la demande n'implique pas d'impact sur l'agriculture;

Attendu que le secteur visé se trouve en zone agroforestière;

Attendu que la demande est pour l'aménagement d'une passerelle au-dessus d'un ruisseau pour le passage des motoneiges;



No de résolution  
ou annotation

Attendu que lors de la réunion du 23 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'appuyer la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 711;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 711.

Rés. #18-341  
Dérogation  
mineure - Lots  
rue De  
Coubertin

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme sur la rue De Coubertin la profondeur des lots #6 272 498 de 27,62 mètres, #6 272 497 de 27,52 mètres et #6 272 496 de 27,52 mètres, alors que la profondeur exigée est de 30 mètres, tel que prescrit à l'article 30 du règlement de lotissement #15-675;

Attendu que les normes du règlement de lotissement étaient respectées à l'époque où les lots actuels ont été créés;

Attendu que lors de la réunion du 23 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme sur la rue De Coubertin la profondeur des lots #6 272 498 de 27,62 mètres, #6 272 497 de 27,52 mètres et #6 272 496 de 27,52 mètres, alors que la profondeur exigée est de 30 mètres, tel que prescrit à l'article 30 du règlement de lotissement #15-675.

Rés. #18-342  
Nomination  
citoyens CCU

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux nomment monsieur Paul-François Paradis en remplacement de monsieur Pierre Dagenais à compter du mois de novembre 2018 et monsieur Jean-Pierre Berger en remplacement de monsieur Francis Flynn à compter du mois de février 2019, citoyens résidents de Saint-Ferréol-les-Neiges, comme membres du comité consultatif d'urbanisme.

Rés. #18-343  
Adoption règl.  
#18-743

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et appuyé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement #18-743 modifiant le règlement de zonage (règlement #15-674) visant à modifier les usages particuliers de transformation et d'entreposage du bois de chauffage dans la zone FR-050. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

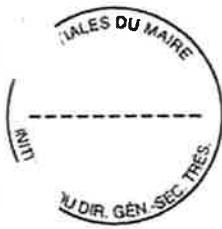
Rés. #18-344  
Adoption règl.  
#18-744

Il est proposé par monsieur Denis Roy et appuyé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement #18-744 sur la gestion contractuelle. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Avis de  
motion - Règl.  
#18-745

Monsieur Denis Roy, le conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #18-745 dont l'objectif est de régir les rejets dans les réseaux d'égouts exploités par la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.



No de résolution  
ou annotation

Période de  
questions

La période de questions débute à 21h25 et se termine à 21h42.

Motion de  
félicitations

Que la Municipalité adresse une motion de félicitations à monsieur Guy Vanier pour son implication dans les discussions concernant l'aménagement de la piste de motoneige.

Fin de la  
séance

Levée de la séance à 21 heures 42.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier